



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE  
"BERGERS EN SCENE" POUR UNE  
REPRESENTATION THEATRALE LE MARDI 4  
FEVRIER 2020 AU CARRE**

**DÉCISION N° DM-20-061  
EN DATE DU 03 FEVRIER 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté N°1476 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la compagnie « Bergers en scène » ; représentée par Monsieur Sebkhil BAHRI, en qualité de directeur de l'association, domiciliée au 44 rue Jean-Jacques-Rousseau 94200 Ivry-sur-Seine, d'organiser pour le compte de la ville de Vincennes, une représentation théâtrale suivie d'un débat, à destination d'un public de collégiens, portant sur le harcèlement scolaire, le mardi 4 février 2020 pour une dépense totale de 550€ (cinq cents cinquante euros) non assujettie à la TVA;

## D É C I D E

**DE SIGNER** une convention avec la compagnie « Bergers en scène » pour l'organisation, le mardi 4 février 2020, d'une représentation théâtrale, suivie d'un débat, intitulée « Laisse-moi vivre », pour une dépense totale de 550€ (cinq cents cinquante euros) non assujettie à la TVA.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la  
santé,

**Didier DENHEZ**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20200203-lmc1H7091H1-AR Date de réception en Préfecture : 03/02/2020 Date de Publication : 03/02/2020
---